

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets de l'insertion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans la fonction publique d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons intégrer les AESH à la fonction publique. Cela nous semble en effet la seule solution pour valoriser le travail fondamental qu'effectuent ces agents.

Tout l'enjeu de la pérennisation de l'emploi d'accompagnant est de lutter contre les contrats courts, ce que met en place cette proposition de loi. Mais nous irions plus loin : afin de faire reculer les emplois à temps partiels, la précarité, les salaires très faibles de ces personnes qui accompagnent les élèves en situation de handicap, nous pensons qu'il faut aller plus loin et leur conférer un réel statut, une réelle intégration dans la fonction publique d'État.